

Foire Aux Questions

Mise à jour 30/07/2026

Appel à projets « PEPR MOBIDEC »

Il est important de lire le texte de l'AAP et le règlement financier associé.

La présentation du webinaire du 16/07/2026, ainsi que cette foire aux questions sont disponibles sur la page web de l'AAP du PEPR MOBIDEC.

Préambule

Au préalable, il est important de prendre connaissance :

- Du texte de l'appel à projets ;
- Du règlement financier ;
- De la trame de la lettre d'intention ;
- De la trame du document scientifique ;
- De la trame du document administratif et financier.

Tous ces documents sont disponibles sur la page dédiée à l'appel sur le site de l'ANR.

Pour toute question spécifique, ne pas hésiter à contacter l'ANR : PEPR-DDM@anr.fr

Ci-après quelques éléments de définition :

L'établissement coordinateur : c'est un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou groupement de ces établissements ; il est l'interlocuteur privilégié de l'ANR pour les aspects administratifs. Il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Etablissements partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Il s'appuie pour cela sur le Responsable du projet.

L'Etablissement coordinateur doit être un Etablissement français de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le ou la responsable du projet : c'est la personne physique qui assure la coordination du projet pour le compte de l'Etablissement coordinateur.

L'Etablissement partenaire : c'est un Etablissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou groupement de ces établissements, ou une entreprise, partie prenante au projet. Chacun des Etablissements partenaires désigne en son sein un correspondant du Responsable du projet. Les entreprises pourront avoir le statut

d'Établissement partenaire dans les projets mais ne bénéficieront pas de financement au titre de cette participation.

Un consortium: c'est le regroupement d'un établissement coordinateur et d'établissements partenaires.

Table des matières

Préambule.....	1
Règles et procédures.....	2
Financement et dépenses éligibles.....	2
Consortium et éligibilité des partenaires.....	3
Le projet scientifique.....	4
Procédure.....	5
Cadre général de l'appel.....	5

Règles et procédures

Financement et dépenses éligibles

1. Est-ce que les établissements étrangers, peuvent être financés ?

Les établissements étrangers peuvent être partenaires mais ne sont pas éligibles à l'aide France 2030.

Les établissements étrangers pourront apparaître dans l'accord de consortium qui règlera entre autres le partage de la propriété intellectuelle, le régime de publication et diffusion des résultats etc.

En effet, les bénéficiaires des aides sont les établissements français de recherche et d'enseignement supérieur. Les entreprises et les établissements étrangers pourront avoir le statut d'Établissement partenaire dans les projets, mais ne bénéficieront pas de financement au titre de cette participation (§1.6 du texte de l'appel).

2. Les partenaires européens sont-ils finançables ?

Les Etablissements européens (hors France) peuvent être partenaires mais ne sont pas éligibles à l'aide France 2030.

Les établissements européens (hors France) pourront apparaître dans l'accord de consortium qui règlera entre autres le partage de la propriété intellectuelle, le régime de publication et diffusion des résultats etc.

En effet, les bénéficiaires des aides sont les établissements français de recherche et d'enseignement supérieur. Les entreprises et les établissements étrangers pourront avoir le statut d'Établissement partenaire dans les projets, mais ne bénéficieront pas de financement au titre de cette participation (§1.6 du texte de l'appel).

3. Quelle est l'adresse à utiliser pour les questions sur l'éligibilité à l'aide des établissements partenaires dans le cadre de l'appel ?

Veuillez utiliser l'adresse PEPR-DDM@anr.fr pour ce type de demande.

4. Les CDI sont-ils éligibles au financement ?

Oui, les salaires des personnels permanents non fonctionnaires sont éligibles à l'aide dans le cadre du PEPR.

Dans le cas de personnels permanents fonctionnaires, seul le salaire du responsable de projet sera éligible, et ne pourra excéder 40% de l'aide demandée. Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations relatives aux dépenses éligibles dans le règlement financier des PEPR, disponible sur la page web de l'appel : <https://anr.fr/PEPR-DDM-AAP-2026>

5. Est-il possible de faire appel à des prestations de service ?

Les établissements partenaires éligibles à l'aide peuvent faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au projet (en respectant, le cas échéant, les règles du marché public). A noter que la part de demande d'aide cumulée sur les postes de dépenses en équipements et prestations de service devra être justifiée.

Consortium et éligibilité des partenaires

1. Une même personne, une même équipe ou un même établissement peut-il faire partie de plusieurs projets déposés ou financés dans le cadre de l'appel à projets du PEPR MOBIDEC ?

Oui, une même personne, une même équipe ou un même établissement peut faire partie de plusieurs projets soumis ou financés dans le cadre de l'appel à projets du PEPR MOBIDEC dans la mesure où ces implications restent cohérentes avec le temps de travail des personnes impliquées.

Attention néanmoins : une même personne ne peut déposer qu'une lettre d'intention en phase 1 en tant que responsable de projet et également un seul projet complet en phase 2.

2. Est-ce qu'il y a besoin d'un apport pour être partenaire du projet ?

Chaque partenaire doit avoir un apport au projet (fonds propres, personnel, mise à disposition de locaux...). Il n'y a pas de contrainte sur le montant minimal de l'apport qui doit néanmoins être substantiel.

3. Les coordinateurs de projets doivent-ils être en poste permanent au moment du dépôt des dossiers ?

Il ne s'agit pas d'un critère d'éligibilité. Toutefois, l'implication du coordinateur de projet doit être pertinente avec son rôle dans le projet. A noter que lors du dépôt du projet complet en phase 2, il y a un engagement de l'établissement partenaire coordinateur à assurer la tâche de coordination.

Pour rappel, Les aides sont versées par l'ANR à l'Etablissement coordinateur. Le déplacement du financement n'est pas possible.

4. Est-il possible de changer partiellement la liste des partenaires entre la lettre d'intention et le dépôt complet ?

Oui. Le consortium est modifiable entre la phase lettre d'intention et projets complets (ajout ou retrait d'un partenaire par exemple).

5. Les collectivités territoriales qui seraient partenaires doivent elles remplir une annexe financière ?

Les collectivités territoriales peuvent être partenaires mais ne bénéficieront pas de l'aide France 2030.

L'ensemble des partenaires (éligible ou non à l'aide France 2030) valoriseront leurs apports dans un onglet du document administratif et financier.

Le projet scientifique

1. Est-ce que la rédaction du projet doit se faire en français ou en anglais ?

Etant donné que les projets seront évalués par un comité d'évaluation international, la rédaction du projet doit se faire en anglais.

2. Est-ce que le budget renseigné dans la lettre d'intention peut-il être modifié au moment du dépôt final ?

Oui, le budget peut varier de la phase 1 à la phase 2 (ex : augmentation du nombre de partenaires entre les deux phases).

3. Est-il possible d'inclure des annexes dans la lettre d'intention ?

Non, il n'est pas possible d'inclure des annexes à la lettre d'intention.

4. Peut-on insérer des images, des tableaux ou des liens dans le document ?

Il est possible d'intégrer des images et des tableaux à votre proposition, mais cela sera comptabilisé dans le nombre de pages maximales.

Il n'est cependant pas possible d'insérer de liens associés à des sites de stockage de documents additionnels.

5. Dans la section "bibliographie", quel type de publications sont à prioriser ?

Pour la phase lettre d'intention : les références bibliographiques utilisées dans la lettre sont limitées à 1 page maximum.

Pour la phase projet complet : Chaque entité indiquera la liste de ses publications des 3 dernières années (2024-2026) en lien avec la thématique du projet.

Procédure

1. Y aura-t-il un retour pour chaque lettre d'intention ? Si oui sous quelle forme et à quelle date ?

Toute lettre d'intention déposée fera l'objet d'un argumentaire court avec d'éventuelles recommandations pour le dépôt d'un projet complet en phase 2.

Le retour prévisionnel vers les porteurs se fera de début à mi-octobre.

Les porteurs auront la possibilité de demander un rendez-vous individuel afin d'obtenir plus d'information sur les recommandations du comité. L'adresse de contact est contact@pepr-mobidec.fr.

2. Est-il envisagé une audition des projets par le jury international ?

Le jury pourra procéder à une audition des porteurs des projets (accompagnés par des représentants du projet, le cas échéant) ; le comité pourra formuler des questions qui seront transmises avant les auditions (§2.6 du texte de l'appel).

Cadre général de l'appel

1. Quel est le nom de la plateforme de données développée dans le cadre du projet Mob Sci-Dat Factory ? Est-elle accessible ?

Le portail s'ouvre progressivement à la communauté. Vous pouvez vous inscrire sur <https://portail.pepr-mobidec.fr/>

Pour plus d'information vous pouvez consulter la page relative aux projets ciblés :

- MiDMoB - <https://pepr-mobidec.fr/midmob-pc2>
- Mob Sci-Dat Factory - <https://pepr-mobidec.fr/mob-sci-dat-factory-pc3>
- FORBAC - <https://pepr-mobidec.fr/forbac-pc1>

2. Quels sont les liens entre les axes thématiques et les projets ciblés ?

L'ensemble des thématiques présentées ont un lien avec les projets ciblés à des degrés différents selon les axes. Cela est détaillé dans le §1.4 du texte de l'appel.

3. Quels sont concrètement les outils et les résultats des projets Mob Sci-Dat Factory et FORBAC ? Comment savoir la manière dont on peut s'y rattacher ?

Les résultats et productions des projets ciblés sont accessibles sur la page web du PEPR.

Nous vous encourageons à contacter les responsables des projets ciblés pour plus d'informations et se référer aux publications.

Pour plus d'information vous pouvez consulter la page relative aux projets ciblés :

- MiDMoB - <https://pepr-mobidec.fr/midmob-pc2>
- Mob Sci-Dat Factory - <https://pepr-mobidec.fr/mob-sci-dat-factory-pc3>
- FORBAC - <https://pepr-mobidec.fr/forbac-pc1>

4. Faut-il au niveau de la lettre d'intention citer les acteurs socio-économiques et territoires qui seront impliqués ?

Oui. Si des entreprises, acteurs socio-économique et territoriaux sont impliquées, leur citation dans la lettre d'intention est encouragée.

5. Quel est le nombre de projets soumis lors du premier AAP en 2024, et combien de projets ont été retenus (seulement 4 : EDIS, MISTERE, ...) ?

18 projets complets ont été soumis et 4 sont lauréats.

6. Faut-il associer le projet à un ou plusieurs axes ?

Le projet peut être positionné sur un ou plusieurs axes. Les axes choisis devront être traités en profondeur rendant ainsi difficile le positionnement sur l'ensemble des axes.

7. Les publications portent-elles un tag spécifique sur hal.science ?

Une collection a été initiée sur HAL pour les projets ciblés et lauréats du premier appel à projets : <https://hal.science/MOBIDEC/>

8. Les axes proposés identifient les thématiques à approfondir ; comment s'articuler également avec les projets lauréats du premier appel ?

La complémentarité peut être examinée en consultant la page web du PEPR.

Pour plus d'information vous pouvez consulter la page relative aux projets ciblés :

- MiDMoB - <https://pepr-mobidec.fr/midmob-pc2>
- Mob Sci-Dat Factory - <https://pepr-mobidec.fr/mob-sci-dat-factory-pc3>
- FORBAC - <https://pepr-mobidec.fr/forbac-pc1>

Pour plus d'information vous pouvez consulter la page relative aux projets lauréats du premier appel :

- ACME - <https://pepr-mobidec.fr/acme>
- HARMONIC - <https://pepr-mobidec.fr/harmonic>
- EDIS - <https://pepr-mobidec.fr/prsentation-des-projets-cibls/les-projets-laurats/edis>
- MISTERE - <https://pepr-mobidec.fr/mistere>

9. Un équilibre entre les 4 premières parties de la lettre est-il demandé ?

Un équilibre strict entre les 4 parties n'est pas un critère d'éligibilité.

Cependant, les porteurs devront veiller à ce que la description scientifique du dossier soit assez précise pour son évaluation.

10. Existe-t-il une structure de valorisation des résultats de la recherche propre au PEPR ou alors les résultats sont valorisés par les membres du consortium individuellement ?

Au sein du PEPR MOBIDEC, il n'y a pas structure valorisation propre. La valorisation au sens économique et commercial s'éloigne des objectifs des PEPR.

Cependant, le transfert vers le monde socio-économique est possible via des liens avec les SATT ou les projets Maturation-pré-maturation (Sci-Ty notamment).

La diffusion des résultats au sein du PEPR est bien organisée au travers de journées scientifiques (2 jours par an) ainsi que des webinaires.

11. Pour les thèses pluridisciplinaires, la supervision des thèses en co-disciplinarité (SHS, sciences dures par exemple) est-elle strictement obligatoire pour toutes les thèses ?

Dans le cadre de cet appel, le lancement de travaux de thèses avec deux encadrants issus de disciplines, d'unités de recherche ou d'établissements différents, lorsque cela est pertinent est encouragé (§1.5 du texte de l'appel).

Les thèses en co-encadrement multidisciplinaire ne sont pas obligatoires. Elles doivent être mises place si elles sont pertinentes pour le sujet de recherche.

12. Y a-t-il des recommandations pour la constitution du consortium : concernant l'implication de jeunes chercheurs ou de partenaires internationaux

L'implication de jeunes chercheurs au sein du consortium est encouragée.

Les Etablissements internationaux peuvent être partenaires mais ne sont pas éligibles à l'aide France 2030.

En effet, les bénéficiaires des aides sont les établissements français de recherche et d'enseignement supérieur. Les entreprises et les établissements étrangers pourront avoir le statut d'Établissement partenaire dans les projets, mais ne bénéficieront pas de financement au titre de cette participation (§1.6 du texte de l'appel).

Pour rappel, les Etablissements coordinateur et partenaires peuvent faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au projet.

13. Quel est le détail attendu sur la description de chaque axe de la lettre d'intention : objectifs, verrous, méthode, résultats ?

Dans la limite de 3 pages est attendu une description des « principaux axes de recherche et impact », « l'adéquation avec l'appel à projets », « la composition du consortium et montant de la subvention envisagée » ainsi que « la complémentarité avec les projets ciblés et lauréats du premier appel à projets MOBIDEC ».